



Traité Demaï

Michna 5 - Chapitre 2

רַבִּי מֵאִיר אָמַר:
אֶת שְׁדֵרְכּוֹ לְהַמִּיד בַּגֶּסֶה וּמִדּוֹ בַדֶּקָה, טַפְלָה דֶקָה לַגֶּסֶה.
אֶת שְׁדֵרְכּוֹ לְהַמִּיד בַדֶּקָה וּמִדּוֹ בַגֶּסֶה, טַפְלָה גֶסֶה לַדֶּקָה.
אִיזוֹ הִיא מִדָּה גֶסֶה?

בִּיבֹשׁ, שְׁלֶשֶׁת קָבִין;
וּבִלָּח, דִּינָר.
רַבִּי יוֹסִי אָמַר:
סָלִי תַאֲגִים וְסָלִי עֲנָבִים וְקִפּוֹת שְׁלִיָּקָה,
כָּל זֶמֶן שֶׁהוּא מוֹכֵר אֶכְסָרָה,
פְּטוֹר.

Rabbi Méïr dit : ce qui est habituellement mesuré par grandes quantités et l'a été par petites quantités, la petite quantité est accessoire par rapport à la grande. Ce qui est habituellement mesurée par petites quantités et l'a été par grandes quantités, la grande quantité est accessoire par rapport à la petite. Qu'appelle-t-on grande mesure ? Pour les produits solides de 3 Kabine, et pour les produits humides un Dinar. Rabbi Yossé dit : des paniers de figues, des paniers de raisins et des caisses de légumes (Démaï), aussi longtemps qu'il les vend par évaluation, il est dispensé de tout prélèvement.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions